



JORAT-MEZIERES

# INFO POPULATION

## Avis aux loueurs

en cas de mise en location d'un logement entier ou partiel via une plateforme d'hébergement



Booking.com



.....

Nous portons à votre connaissance la modification légale de la loi sur l'exercice des activités économiques qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette modification fait entrer en vigueur, à la même date, une adaptation du règlement sur la préservation et la promotion du parc locatif.

Les éléments principaux de cette révision sont les suivants pour les loueurs :

1. **Obligation d'annoncer le logement mis en location**, via Airbnb ou autres plateformes, **aux autorités communales** (art. 4a, 74c Loi sur l'exercice des activités économiques LEAE)
2. **Obligation de tenir un registre des hôtes** (art. 74c al. 3 et 4 LEAE)
3. **Nécessité d'une autorisation de changement d'affectation en cas de location de plus de 90 jours par année civile d'un logement jusqu'alors loué en la forme traditionnelle** (art. 15 al. 2 Règlement d'application de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif RLPPPL).  
La demande de changement d'affectation doit être soumise à la Direction du logement par l'intermédiaire de la commune du lieu de situation de l'immeuble, autorité de préavis. Cette demande motivée doit être présentée à la commune au moyen du Questionnaire No 53 disponible sur le site du Canton de Vaud.

Lien pour le formulaire disponible via le site communal : [www.jorat-mezieres.ch](http://www.jorat-mezieres.ch)

En cas de besoin, la Police cantonale du commerce (info.pcc@vd.ch – 021 316 46 01) se tient à disposition pour tout complément d'information.